

**AR Prefecture**

017-211701461-20231018-D078\_2023-DE  
Reçu le 20/10/2023  
Publié le 20/10/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 078-2023**

**SÉANCE DU 18 octobre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 octobre deux mille vingt-trois.

**Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés : MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), URBANI Sébastien (MOREAU Karine), ROBIN Séverine (GAILLOT Michel), ROUSSEAU Étienne (TREVIEN Sonia), BERBUDEAU Éric (SEUGNET Leïla), LÉBOUC Patricia**

**Secrétaire de séance : BICHON Angélique**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20231018-D078\_2023-DE  
Reçu le 20/10/2023  
Publié le 20/10/2023

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2023.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 18/10/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **25 OCT. 2023**

La Secrétaire de séance,

Angélique BICHON

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois